



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Xavier MICHAUX, Noël SURAY, Véronique  
LEONARD, ~~Pascale LALLEMAND~~, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine  
ARNOULD, Chantal BAY - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures 40'.**

Mme Pascal Lallemand est excusée.

A la demande du Président et à l'unanimité des membres présents, un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Plan de transport SNCB décembre 2014 - Suppression d'un train sur la ligne Bertrix-Dinant – Motion.

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- (1) Rapport communal - année 2013.

**FINANCES**

- (2) Compte communal 2013 - Approbation.
- (3) MB ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.
- (4) Zone de police Houille-Semois - Dotation 2014 - Majoration - Approbation.
- (5) ASBL Résidence St-Hubert à Bièvre - Intervention communale 2014 - Approbation.
- (6) Rienne-Sports - Réparation de l'éclairage du terrain - Subside exceptionnel – Approbation.
- (7) MCAE - Extension - Fourniture des matériaux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (8) Arpents-Verts à Houdremont - Réalisation d'un faux-plafond - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- (9) Arpents-Verts à Houdremont - Fourniture et pose de clôtures et portails - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

**AFFAIRES SOCIALES**

- (10) Cpas - Compte 2013 - Approbation.

**CHASSES**

- (11) Chasses - Lot n°22 - Modification caution physique - Approbation.

**PATRIMOINE**

- (12) Parcelles forestières - Echange - Approbation.

**AFFAIRES GENERALES**

- (13) PCDR - Approbation.

**ENSEIGNEMENT**

- (14) Emplois vacants au 15 avril 2014 - Information.

**AFFAIRES GENERALES**

- (15) Bep - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
- (16) Bep Expansion économique - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
- (17) Bep Environnement - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
- (18) Idefin - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.

(19) Ores Assets - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.

(20) Inasep - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.

#### **AFFAIRES GENERALES**

(21) Plan de transport SNCB décembre 2014 - Suppression d'un train sur la ligne Bertrix-Dinant - Motion.

(22) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Prime à l'achat à la construction à la réhabilitation d'une maison - Modification.

(23) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Prime à l'adaptation du logement occupé par un senior.

(24) Questions orales.

#### **HUIS-CLOS**

#### **DECIDE,**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**(1) Rapport communal - année 2013.**

Le Bourgmestre présente le rapport communal – année 2013.

#### **FINANCES**

**(2) Compte communal 2013 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – notamment l'article L1311-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/11/2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Vu le compte communal 2012 présenté par Madame la Receveuse régionale ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2012 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Entendu les explications de Mme la Receveuse régionale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte communal 2012 est approuvé comme suit :

Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 2.056.634,99€

Engagements à reporter de l'exercice : 624.814,93€

Résultat comptable de l'exercice : 2.681.449,92€

Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : -2.011.201,14€

Engagements à reporter de l'exercice : 2.047.516,79€

Résultat comptable de l'exercice : 36.315,65€

La présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle pour approbation, au receveur et au service finances pour suite voulue.

**(3) MB ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – notamment l'article L1311-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/11/2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2014 doivent être révisées ;

Entendu le rapport de Monsieur Massinon – Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions ;

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Suray – Colaux – Léonard – Arnould) sur 14 votants,

ARRETE

**Le budget ordinaire communal 2014** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	8.408.738,84	8.242.323,62	166.415,22
augmentation	1.063.644,92	1.042.831,23	20.813,69
Diminution		14.670,94	14.670,94
Résultat	9.472.383,76	9.270.483,91	201.899,85

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Suray – Colaux – Léonard – Arnould) sur 14 votants,

ARRETE

**Le budget extraordinaire communal 2014** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	3.872.237,00	3.872.237,00	
augmentation	4.293.174,80	3.509.174,80	784.000,00
Diminution	894.000,00	110.000,00	-784.000,00
Résultat	7.271.411,80	7.271.411,80	

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue et aux Autorités de tutelle pour approbation.

**(4) Zone de police Houille-Semois - Dotation 2014 - Majoration - Approbation.**

Attendu que la Commune de Gedinne se situe dans la zone de police pluri-communale « Houille-Semois » ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluri-communale doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/12/2013 approuvant la dotation attribuée à la zone de police « Houille-Semois » de Gedinne – Exercice 2014 – au montant de 418.469,04€ ;

Vu le courrier du 15/05/2014 transmis par la ZP « Houille-Semois » qui stipule que le Conseil de Police du 24/02/2014 a décidé de prévoir la dotation de la commune de Gedinne équivalente à la dotation communale 2013 indexée de 7,2945135% - soit 414.325,78€ x 1,072945135 = 444.548,83€ ;

Vu la circulaire ministérielle PLP34 qui stipule qu'une concordance est indispensable entre la dotation communale telle que reprise respectivement dans le budget de la police, la décision du conseil communal et le budget communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir la délibération du Conseil communal du 18/12/2013 ;

Vu le crédit prévu au budget communal 2014 – article 330/435/01 – contribution fonctionnement police qui s'élève à 444.548,83€ ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dotation attribuée à la zone police « Houille-Semois » de Gedinne – Exercice 2014 - au montant de 444.548,83€.

La dotation est inscrite au budget communal ordinaire 2014 – article 330/435/01.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation, à la zone de Police « Houille-Semois » et au service comptabilité pour suite voulue.

**(5) ASBL Résidence St-Hubert à Bièvre - Intervention communale 2014 - Approbation.**

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Asbl Résidence St Hubert » à Bièvre s'est déroulée le 7 mai 2014 ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2014- article 834/445-01 ;

Vu le courrier transmis par l'asbl précitée qui sollicite le versement de l'intervention communale sur base du budget de l'exercice 2014 – soit un montant de 14.666,67€ ;

Vu le budget 2014 de l'Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette asbl ;

Attendu que l'asbl « Intercommunale Résidence Saint-Hubert » a pour but la création des services aux personnes âgées par la gestion de maisons de repos et de maisons de repos et de soins et tous services aux personnes âgées, sur la totalité du territoire des communes associées ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'une telle infrastructure à proximité du territoire de la commune de Gedinne ;

Considérant le manque flagrant de places disponibles en résidence pour personnes âgées;

Attendu que la Commune de Gedinne est associée à ladite asbl ;

Vu les statuts de cette asbl, notamment l'article 34 concernant le financement de ladite asbl ;

Attendu que cette asbl est financée via des allocations, des subsides et subventions, des legs et donations et des versements des associés ;

Considérant que sans participation financière de la commune de Gedinne, le fonctionnement de l'asbl sera compromis;

Vu la recette inscrite au budget 2014 de ladite asbl reprenant le subside communal qui s'élève à 132.000€ pour les 3 communes ;

Considérant que la participation financière de la commune de Gedinne permettra de couvrir une partie des dépenses de ladite asbl ;

Attendu que l'utilisation de la subvention communale sera justifiée dans les comptes 2014 de ladite asbl ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer à l'asbl précitée une intervention communale sur base du budget de l'exercice 2014 – soit un montant de 14.666,67€ et ce, conformément à l'article 34 des statuts de ladite asbl.

Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'asbl sera tenue de transmettre à la commune de Gedinne, les comptes 2014 et ce, dans le but de justifier l'utilisation du subside communal.

CHARGE le Collège communal d'exécuter la présente décision.

La dépense sera imputée au budget ordinaire 2014 – article 834/445-01.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(6) Rienne-Sports - Réparation de l'éclairage du terrain - Subside exceptionnel - Approbation.**

Attendu que l'éclairage du terrain de football de Rienne a récemment été réparé pour un montant de 2.383,16€ HTVA ;

Attendu que le Comité de Rienne Sports a sollicité le Collège communal pour intervenir financièrement ;

Attendu que les travaux relatifs au remplacement de l'éclairage de ce stade doit faire l'objet d'un dossier à introduire auprès des pouvoirs subsidiaires ;

Considérant que la commune peut intervenir à concurrence de 50% du montant de la facture HTVA précitée ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2014 – article 76401/332-02 ;

A l'unanimité des membres présents,

ACCORDE un subside exceptionnel au Club de football Rienne-Sports dans le cadre de la réparation de l'éclairage du terrain de football – Montant du subside 1.200€.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(7) MCAE - Extension - Fourniture des matériaux - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-021 relatif au marché "fourniture de matériaux pour l'extension de la crèche" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.020,00 € hors TVA ou 27.854,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 – article n°42110/733-51 ;

Vu l'avis de légalité rédigé par Mr le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Art 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-021 et le montant estimé du marché "fourniture de matériaux pour l'extension de la crèche", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.020,00 € hors TVA ou 27.854,20 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 article n°42110/733-51.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(8) Arpents-Verts à Houdremont - Réalisation d'un faux-plafond - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-019 relatif au marché "Gîte des Arpents Verts - Fourniture et pose de faux plafonds acoustiques (type rockfon sonar)" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.450,00 € hors TVA ou 12.644,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12440/723-60 (n° de projet 20140062) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-019 et le montant estimé du marché "Gîte des Arpents Verts - Fourniture et pose de faux plafonds acoustiques (type rockfon sonar)", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.450,00 € hors TVA ou 12.644,50 €, 21% TVA comprise.

**Art 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12440/723-60 (n° de projet 20140062).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(9) Arpents-Verts à Houdremont - Fourniture et pose de clôtures et portails - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-020 relatif au marché "Arpents Verts - Fourniture et pose de clôtures et portails" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.080,00 € hors TVA ou 3.726,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 – article n°12440/723-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-020 et le montant estimé du marché "Arpents Verts - Fourniture et pose de clôtures et portails", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.080,00 € hors TVA ou 3.726,80 €, 21% TVA comprise.

**Art 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014 – article n°12440/723-60.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **(10) Cpas - Compte 2013 - Approbation.**

Vu l'article 89 – alinéa 4 de la loi organique sur les centres publics d'action sociale ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le compte 2013 en date du 5 mai 2014 ;

Entendu les explications de Mme la Présidente du CPAS ;

Vu le résultat du compte du CPAS – Exercice 2013 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-19 – 2° du CDLD, Mme Simon Sylvianne – Présidente du CPAS se retire ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2013 du Cpas avec

- un boni au résultat budgétaire ordinaire qui s'élève aux montants de 86.278,64€ et nul pour l'extraordinaire.  
un boni au résultat comptable ordinaire qui s'élève aux montants de 93.713.82€ et de nul pour l'extraordinaire.
- La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

Mme Sylvianne Simon reprend sa place.

## **CHASSES**

### **(11) Chasses - Lot n°22 - Modification caution physique - Approbation.**

Vu le cahier des charges actuellement en vigueur pour la location du droit de chasse 2003-2017 ;  
Attendu que Madame Danielle Languillier – domiciliée à 5575 Louette-St-Pierre – rue du Bochet 7 est locataire du lot de chasse n°22 ;

Attendu que par courrier daté du 17 février 2014 – Monsieur Christian Leroy – domicilié à 5310 Eghezée, Tige de la Saule 6 a demandé à être libéré de sa fonction de caution physique du lot de chasse n°22 ;

Attendu que la requérante présente une nouvelle caution physique – à savoir Mr Van Hollebeke Dirk- domicilié à 5575 Gedinne – Wanroche 5 ;

Vu l'article 5 du cahier des charges pour la location du droit de chasse concernant les cautions et garanties ;

Vu l'attestation signée par Mr Dirk Van Hollebeke qui déclare se porter caution physique pour le lot de chasse n°22 loué par Mme Danielle Languillier et marque son accord sur les dispositions du cahier des charges pour la location du droit de chasse tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 06/02/2003 ;

A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la modification de la caution physique sollicitée par Mme Danielle Languillier – locataire du lot de chasse n°22.

**DECLARE** Mr Dirk Van Hollebeke – précité – caution physique pour le lot de chasse n°22 – locataire Mme Danielle Languillier à partir de la saison de chasse 2014-2015.

Tous les frais inhérents à cette modification seront pris en charge par le requérant – à savoir Mme Danielle Languillier

La présente délibération sera transmise au requérant – au DNF – au Directeur Financier pour suite voulue.

## **PATRIMOINE**

### **(12) Parcelles forestières - Echange - Approbation.**

Vu la demande émanant de Mr Dirk Van Hollebeke – domicilié à Gedinne – Wanroche n°5 qui sollicite l'achat d'un terrain communal via un échange avec des parcelles privées ;

Attendu que la parcelle communale – située à Wanroche - cadastrée section B n°245 s - contenance 70 ares 88 ca est située en zone forestière et zone agricole ;

Attendu que le DNF a fixé la valeur du fond à 2.480,80€ ;

Vu les parcelles proposées par le requérant sises à Rienne – lieu-dit « Les Spèches » - cadastrées section C n°983 f, 983 g et 983 h – contenance totale 99 ares 12 ca sont situées en zone forestière avec intérêt paysager ;

Attendu que ces parcelles jouxtent des parcelles communales à l'est et à l'ouest ;

Considérant que cet échange est intéressant ;

Attendu que le DNF a émis un avis favorable pour acquérir ces parcelles via un échange et a fixé la valeur du fond des 3 parcelles précitées à 3.469,20€ ;

Vu l'article 53 du Code forestier qui stipule que « *les bois et forêts des personnes morales de droit public, autres que les forêts domaniales, ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une*

*autorisation du Gouvernement sauf pour sortir d'indivision avec des particuliers. Les bois et forêts visés à l'alinéa précédent continuent de bénéficier du régime forestier, nonobstant toute cession, sauf autorisation du Gouvernement » ;*

Attendu que tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge du requérant ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer dans l'acte qu'il existe un chemin qui est utilisé depuis des temps immémoriaux et que le nouveau propriétaire ainsi que les suivants doivent laisser l'accès et sont tenus de ne rien changer à la situation existante ;

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Suray – Colaux – Arnould – Léonard) sur 14 votants,

DECIDE :

- D'acquérir – pour cause d'utilité publique – les parcelles suivantes :
    - o Gedinne – Rienne – lieu-dit « Les Spèches » section C n°983 f – 983 g et 983 h – contenance totale de 99 ares 12 ca – situées en zone forestière avec intérêt paysager dont la valeur est estimée à 3.469,20€  
et de soumettre ces parcelles au régime forestier.
  - De vendre à Mr Dirk Van Hollebeke – domicilié rue Wanroche 5 à 5575 Gedinne la parcelle suivante :
    - o Gedinne – lieu-dit « Wanroche » - section B n°245s – contenance 70 ares 88 ca – située en zone forestière et agricole dont la valeur est estimée à 2.480,80€  
et de solliciter l'autorisation pour soustraire cette parcelle du régime forestier.
- La présente délibération sera transmise au DNF pour suite voulue, au service finances et au requérant pour information.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **(13) PCDR - Approbation.**

Vu le Décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;

Vu la circulaire ministérielle 2012/01 datée du 25/10/2012 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 arrêtant la composition de la CLDR ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 1<sup>er</sup> avril 2014 approuvant le projet de programme communal de développement rural ;

Attendu que ce projet se résume comme suit :

- Aménagement des entrées de village (effets de porte,...) support d'une identité communale forte.
- Aménagement du cœur de Gedinne
- Aménagement du cœur de Vencimont
- Aménagement du cœur de Rienne.

Vu l'avis de recevabilité émanant de l'Administration – Direction du Développement rural – service extérieur de Libramont ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Programme Communal de Développement Rural précité.

La présente délibération sera transmise à la CRAT pour approbation.

#### **ENSEIGNEMENT**

##### **(14) Emplois vacants au 15 avril 2014 - Information.**

Prend connaissance de la délibération du Collège communal du 22 avril 2014 arrêtant la liste des emplois vacants au sein du PO de Gedinne à la date du 15 avril 2014 - comme suit :

- Primaire : 2 périodes
- Maternel : 0
- Seconde langue (ndls) : 0
- Morale : 2 périodes
- Religion : 0
- Psychomotricité : 5 périodes.



## **AFFAIRES GENERALES**

### **(15) Bep - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Secrétariat Général ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Secrétariat Général du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17/12/2013.
- Approbation du Rapport d'activités 2013.
- Approbation du Bilan et Comptes 2013.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe commune ».

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller communal
- Mr Michaux Xavier – Conseiller communal
- Mr Suray Noël – Conseiller communal

Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer, A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Secrétariat Général fixée le 24 juin 2014.

Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.

La présente délibération sera transmise au Bep-Secrétariat Général pour suite voulue.

### **(16) Bep Expansion économique - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Expansion économique du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17/12/2013.
- Approbation du Rapport d'activités 2013.
- Approbation du Bilan et Comptes 2013.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province ».
- Remplacement de Monsieur Pierre Mauroy, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés ».
- Retrait de l'Administrateur – Part B.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller communal

- Mr Michaux Xavier – Conseiller communal
  - Mme Léonard Véronique – Conseillère communale
- Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
A l'unanimité des membres présents,  
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Expansion économique  
fixée le 24 juin 2014.  
Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.  
La présente délibération sera transmise au Bep-Expansion économique pour suite voulue.

**(17) Bep Environnement - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Environnement ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Environnement  
du 24 juin 2014 par lettre du 20 mai 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes  
les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17/12/2013.
- Approbation du Rapport d'activités 2013.
- Situation des Comptes des Sociétés Internes.
- Approbation du Bilan et Comptes 2013.
- Décharge à donner au Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de  
ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce,  
jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
- Mr Rolin Pierre - Echevin
- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mme Lallemand Pascale – Conseillère communale
- Mme Léonard Véronique – Conseillère communale

Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
A l'unanimité des membres présents,  
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Environnement fixée le  
24 juin 2014.

Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.

La présente délibération sera transmise au Bep-Environnement pour suite voulue.

**(18) Idefin - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 25 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014 avec communication de l'ordre du jour et de  
toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17/12/2013.
- Approbation du Rapport Annuel Exercice 2013.
- o Rapport de gestion.
- o Comptes annuels 2013.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

- Remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'Administrateur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de  
ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la  
législature- à savoir par :

- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Grandjean Julien – Conseiller
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller

- Mr Michaux Xavier – Conseiller
  - Mr Colaux – Jean-François - Conseiller
- Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
A l'unanimité des membres présents,  
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale fixée au 25 juin 2014.  
Autorise les délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée.  
Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN

**(19) Ores Assets - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Gedinne à l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014,  
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;  
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Normand Daniel
- Mr Grandjean Julien
- Mr Lamotte Pierre
- Mr Michaux Xavier
- Mr Colaux Jean-François

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée à savoir :

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport annuel 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires.

Le Conseil communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer.  
A l'unanimité des membres présents,  
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale fixée au 26 juin 2014.  
Autorise les délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée.  
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

**(20) Inasep - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;  
Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire le 18 juin 2014 par lettre recommandée du 08/05/2014 avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Mr Alain Ridelle)
5. Affiliation de la SPGE et de la Ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du CA du 30 avril 2014.
6. Divers.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;  
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Vincent MASSINON - Bourgmestre
- Daniel Normand - Echevin
- Etienne Marchal - Echevin
- Noël Suray – Conseiller

- Jean-François Colaux - Conseiller

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les Délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De charger les délégués de s'exprimer lors de l'Assemblée Générale fixée le 18 juin 2014.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **(21) Plan de transport SNCB décembre 2014 - Suppression d'un train sur la ligne Bertrix-Dinant - Motion.**

Vu le courrier transmis en date du 22 mai 2014 par le SLFP (syndicat libre de la fonction publique) Groupe Cheminots, relatif au plan de transport SNCB qui sera en application en décembre 2014 et intégrant la suppression du train P8681 de 16h08 reliant Bertrix à Dinant ;

Attendu que de ce courrier il ressort que ce train est utilisé quotidiennement par un grand nombre d'étudiants, de travailleurs et de militaires ;

Attendu que le départ du train suivant sera fixé à 17h30, soit une perte de temps de 1h30 pour les usagers ;

Attendu que la SNCB privilégie les grands axes et le maillage entre grandes villes, au détriment des petites lignes rurales ;

Considérant que cette suppression aggrave la désertification du service public en matière de mobilité sur le territoire de la Commune de Gedinne ;

Considérant qu'il est important de conserver ce train de 16h08 qui relie Dinant à Bertrix et ce, afin de ne pas amplifier les problèmes de mobilité déjà présents dans la région ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'interpeller Messieurs le 1er Ministre, le Ministre des Entreprises publics et le Ministre Wallon de la Mobilité et Mr le Gouverneur de la Province de Namur, afin de revoir le plan de transport SNCB décembre 2014 et de maintenir le train P8681 de 16h08 qui relie Bertrix à Dinant.

### **(22) Point supplémentaire sollicité par le groupe L'Equipe - Prime à l'achat à la construction à la réhabilitation d'une maison - Modification.**

Vu le point supplémentaire sollicité par le groupe L'Equipe et ce conformément à l'article L1122-24 du CDLD ;

Attendu que ce point concerne la modification du règlement relatif à l'octroi des primes à l'achat, à la construction et à la réhabilitation d'une maison ;

Vu le projet de délibération annexé à la demande qui stipule :

« Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu la proposition faite par le groupe « L'Equipe » de modifier le règlement de la prime à l'achat, à la construction et à la réhabilitation d'immeubles ;

Par ? voix pour, ? voix contre et ? abstentions,

DECIDE de modifier l'article 2 du règlement en incluant les travaux importants de transformation ou d'agrandissement d'immeubles.

Entendu la motivation exposée par Noël Suray au nom du Groupe « L'Equipe », à savoir :

« Le règlement relatif à l'objet désigné ci-dessus a été adopté lors de la dernière séance du conseil communal.

Etant donné que les explications orales faites par le groupe « L'Equipe » lors de la présentation de ce point n'ont pas été écoutées par le Président et le Bourgmestre, nous soumettons au vote la modification suivante.

L'article 2 fixe le montant de la prime pour l'achat et la construction. A l'article 6, le règlement accorde une prime communale à la réhabilitation d'un immeuble pour autant que la prime soit accordée par le SPW. Le montant est fixé à 10% de celle-ci avec maximum 400,00€.

Nous proposons que la prime à la construction soit accordée également lors de la transformation d'un immeuble. En effet, il arrive fréquemment que des personnes transforment complètement des maisons anciennes. Ces travaux sont souvent importants. Nous estimons

*donc que le montant de la prime pour ces travaux devraient être les mêmes que pour la construction d'une maison neuve. » ;*

Entendu les propos du Bourgmestre – Vincent Massinon stipulant que cette demande est acceptable à condition de fixer des modalités précises pour octroyer cette prime ;

Considérant que les modifications à apporter à ce règlement doivent faire l'objet d'une commission communale ;

Entendu ce qui précède,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un accord de principe pour modifier le règlement relatif à l'octroi des primes à l'achat, à la construction et à la réhabilitation d'une maison et ce, afin de prévoir des modalités précises pour octroyer une prime pour la transformation d'un immeuble.

La présente délibération sera transmise au groupe « L'Equipe » pour information.

**(23) Point supplémentaire sollicité par le groupe L'Equipe - Prime à l'adaptation du logement occupé par un senior.**

Vu le point supplémentaire sollicité par le groupe L'Equipe et ce conformément à l'article L1122-24 du CDLD ;

Attendu que ce point concerne la création d'une prime à l'adaptation d'un logement occupé par un senior ;

Vu le projet de délibération annexé à la demande qui stipule :

*« Vu le Code de la Démocratie Locale,*

*Vu la proposition faite par le groupe « L'Equipe » d'instituer une prime à l'adaptation d'un logement occupé par un senior ;*

*Par ? voix pour, ? voix contre et ? abstentions,*

*DECIDE de créer une prime à l'adaptation d'un logement occupé par un senior. »*

Entendu la motivation exposée par Noël Suray au nom du Groupe « L'Equipe », à savoir :

*« De nombreuses personnes âgées ou à mobilité réduite qui souhaitent rester dans leur maison sont parfois tenues d'effectuer des travaux importants d'adaptation de leur logement afin de pouvoir rester chez eux.*

*Nous proposons d'instituer une prime communale pour ces travaux afin d'aider financièrement les personnes qui sont tenues de les faire effectuer.*

Entendu les propos du Bourgmestre – Vincent Massinon stipulant que cette demande est acceptable à condition de fixer des modalités précises pour octroyer cette prime ;

Considérant que les conditions à fixer pour octroyer cette prime doivent faire l'objet d'une commission communale ;

Entendu ce qui précède,

A l'unanimité des membres présents,

EMET un accord de principe pour créer une prime à l'adaptation d'un logement occupé par un senior.

La présente délibération sera transmise au groupe « L'Equipe » pour information.

**(24) Questions orales.**

Mme Véronique Léonard propose de coller une bande de sécurité sur la porte vitrée de la salle « La Tannerie ».

**Le Président prononce le huis-clos à 23h00'**

La réunion s'étant déroulée sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 30 avril 2014 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 28 mai 2014 à 23h30'-**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**